

**ARRÊTÉ PM n° 095/2025**

**Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux,  
Château d'eau, rue de la Forêt, hameau de Château - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,  
Le mardi 10 juin 2025.**

**La Maire,  
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande en date du 15 mai 2025, par l'entreprise Corberon, sise 8-10 ZA Les Bas Musats 89100 Malay-Le-Grand, concernant une intervention nécessitant le déploiement d'une nacelle au Château d'eau situé devant le 8, rue de la Forêt à Villeneuve-sur-Yonne, le mardi 10 juin 2025.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'intervention il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise Corberon est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION**

**Article 2 :** Afin de permettre le déploiement d'une nacelle, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens de cette voie.

**Article 3 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Afin de permettre aux usagers de rejoindre le centre-ville de Villeneuve-Sur-Yonne, ils pourront emprunter : Le chemin du Camp Gaulois, en passant par la départementale D149, jusqu'à la rue des pavillons puis la départementale D15.
- Depuis le centre-ville de Villeneuve-Sur-Yonne pour rejoindre le haut de la rue de la Forêt : Ils se dirigeront vers la départementale D15 en direction de Bussy-Le-Repos jusqu'à la rue des pavillons, puis la départementale D149 et le chemin du camps Gaulois.

L'accès des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

**Article 4** : Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules autres que ceux du chantier, sera interdit et considéré comme gênant au droit de la zone d'intervention.

**Article 5** : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135.

**Article 6** : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'interdiction de circulation ou les déviations éventuelles, seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

**Article 7** : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 8** : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont auprès des riverains.

**Article 9** : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Entreprise Corberon,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune,
- la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 19 mai 2025.**

La Maire,  
Nadège NAZE.

